	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-394 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 9 juin 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-394 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 341/342			
Certificat(s) de type n° 66 Fiche(s) de données n° 136					
Chapitre ATA : 65	Objet : Transmission rotor - anti-couple - Disques flexibles de transmission arrière				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 341 G et 342 J.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas de mauvais montage des rondelles spéciales sur les disques flexibles d'arbres oblique et horizontal de la transmission arrière. Ce mauvais montage peut amorcer des criques au niveau des fixations du disque flexible et ainsi conduire à la rupture de ce disque, entraînant la perte de la fonction anti-couple.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER SA 341/342 n° 65.63 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions ci-après ont été rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de cette CN :


3.1. Dans les 10 heures de vol, appliquer une fois le § 2.B.2 de l'ASB EUROCOPTER cité en référence.

3.2. Dans le cas de vols effectués avec la transmission arrière équipée d'un montage non conforme d'une ou plusieurs rondelles spéciales :

3.2.1. Déposer et remplacer le ou les montages(s) non conforme(s) avant le 1^{er} mai 2004.

3.2.2. Dans l'attente de cette dépose, appliquer toutes les 10 heures de vol le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

3.3. Avant montage sur appareil d'arbres oblique et horizontal de transmission arrière détenus en rechange, appliquer le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-394 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 9 juin 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 341/342 n° 65.63
(toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception de la CN urgente du 16 octobre 2003
Révision 1 : 19 juin 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5880 du 02 juin 2004.